



Le 12 Avril 2020

Monsieur le Secrétaire d'Etat aux Transports

Hôtel de Roquelaure
246, Boulevard Saint-Germain
75700 PARIS

Objet : COVID 19 et maladie professionnelle

Copie : journal LE MARIN

Monsieur le Ministre,

Lors de la réunion du 1^{er} avril avec la Direction des Affaires Maritimes et l'ENIM a été évoquée la prise en compte d'une maladie COVID 19 contractée à bord en tant que maladie d'origine professionnelle.

Ceci n'est possible actuellement que pour les marins ayant contracté la maladie en donnant des soins, grâce à la décision du ministère de la santé d'octroyer cette qualification à tout le personnel soignant.

Le 6 avril, l'académie de médecine a recommandé d'étendre cette mesure à toutes les personnes assurant un service essentiel à l'activité économique du pays, en particulier les transports.

Le 10 avril, le ministère de l'intérieur a fait part de sa volonté de l'appliquer aux fonctionnaires de son ministère.

Nous ne saurions imaginer que les marins restent à l'écart de cette mesure, qui serait un signe tangible de reconnaissance de leur travail dans des conditions particulièrement difficiles.

Nous vous remercions d'agir dans ce sens, et vous adressons nos salutations respectueuses

UFM Cfdt : Thierry LE GUEVEL

FOMM - UGICT : Jean-Philippe CHATEIL

CGT : Pierrick SAMSON

FO : Etienne CASTILLO

CFE-CGC MARINE : Pierre MAUPOINT de VANDEUL

CFTC : Marc PREBOT